

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Avis technique

Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne :

Affaires juridiques et conformité
Comptabilité réglementaire
Crédit
Détail
Haute direction
Opérations
Pupitre de négociation
Vérification interne

Personne-ressource :

Mindy Kwok
Analyste de l'information, Politique de réglementation
des membres
416 943-6979
mkwok@iiroc.ca

12-0069

Le 24 février 2012

Surclassement de groupes de devises

Avec prise d'effet le 29 février 2012, le nouveau shekel israélien est surclassé et passe du groupe 4 au groupe 2. Le personnel de l'OCRCVM a établi que cette devise respecte les critères en vue d'un surclassement prévus au sous-alinéa 2(d)(v)(D) de la Règle 100 des courtiers membres. Le taux de marge (couverture) du risque au comptant suivant s'appliquera jusqu'à ce qu'un avis ultérieur soit donné :

- **Nouveau shekel israélien – 3,00 % (groupe 2)**

La liste Groupe de devises est publiée ponctuellement et indique le groupe auquel appartient chaque devise. Aux fins de la marge (couverture) et du capital, l'OCRCVM répartit les devises en 4 groupes selon des critères quantitatifs et qualitatifs, que le paragraphe 2(d) de la Règle 100 des courtiers membres explique plus en détail et qui sont résumés dans les Notes et directives des Tableaux 11 et 11A du Formulaire 1 (le Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes). Chaque groupe se voit attribuer un taux de marge (couverture) du risque au comptant de base et un taux de marge (couverture) du risque à terme. L'OCRCVM



surveille le risque au comptant de chaque devise des groupes 1, 2 et 3 et augmente le taux de marge (couverture) du risque au comptant d'une devise lorsque sa volatilité dépasse un certain seuil. Cette augmentation est communiquée au moyen de la liste dressant la marge (couverture) supplémentaire des devises.

Le courtier membre doit suivre cette liste de groupes de devises, la liste de marge (couverture) supplémentaire des devises et le paragraphe 2(d) de la Règle 100 des courtiers membres pour porter sur marge (couvrir) ses positions non couvertes en devises (en portefeuille) et celles de ses clients ainsi que toutes autres opérations d'un client ou du courtier membre qui donnent lieu à une exposition au risque de change.

Cette liste remplace la liste antérieure fournie dans l'Avis sur les règles 10-0074 de l'OCRCVM publié le 19 mars 2010.



GROUPE DE DEVICES

[Avec prise d'effet le 29 février 2012]

Groupe 1

1. É.-U. - Dollar

Groupe 2

1. Australie - Dollar
2. Euro
3. Israël - Nouveau shekel
4. Japon - Yen
5. Norvège - Couronne
6. Mexique – Nouveau peso
7. Nouvelle-Zélande - Dollar
8. Suisse- Franc
9. Suède - Couronne
10. Royaume-Uni - Livre

Groupe 3

1. République tchèque - Couronne
2. Danemark - Couronne
3. Hong Kong - Dollar
4. Hongrie - Forint
5. Malaisie - Ringgit
6. Pologne- Zloty
7. Arabie saoudite - Riyal
8. Singapour - Dollar

Groupe 4

L'ensemble des autres devises qui ne sont pas comprises dans les groupes 1, 2 et 3.